

fond beaucoup mieux. Les intéressés l'ont vu sortir avec satisfaction de l'assemblée du Corps de la Noblesse & des Villes de l'Electorat, & ils ont applaudi à ce qu'elle a été approuvée & signée par le nouvel Electeur. La voici dans une juste traduction.

Déclaration publiée par la Diette de Saxe, le
10. Octobre 1763.

Feu Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe de glorieuse mémoire, ayant jugé que le rétablissement du Crédit de la Steuer & l'accomplissement de la Déclaration rendue à ce sujet lors de la dernière Foire de Pâques; faisoient l'objet le plus essentiel des délibérations des Etats de la Saxe assemblés en Diette, leur a proposé de créer à cet effet un fond solide, à prendre sur les revenus les plus clairs & les plus sûrs du Pays, & d'établir sur un fonds pareil une Administration conjointe avec toute la sûreté possible. En conséquence lesdits Etats, considérant la nécessité d'arviser aux moyens qu'aucun des Créanciers de la Steur ne perde rien de son Capital; que les intérêts diminués, fixés à trois pour cent, qui commenceront à courir du commencement de l'année 1764, & que le remboursement successif des Capitans se fassent d'une maniere solide, au moyen d'une Lotterie bien entendue & exécutée, selon les Reglemens prescrits, n'ont pas tardé après le décès du feu Roi, de présenter à l'Electeur son fils & Successeur à l'Electorat le résultat de leurs délibérations; & en ayant obtenu l'approbation, ils notifient au public ce qui suit.

ARTICLE